Nations Unies A/59/641

Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Points 98 et 108 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^me^ Denisa **Hutănová** (Slovaquie)

1. À ses 29^e^ et 33^e^ séances, les 13 et 22 décembre 2004, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/59/16) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/59/L.26. À la 29^e^ séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant établi par le Comité (A/59/597). La Commission était saisie du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses (voir A/C.5/59/L.21, sect. D).

2. Les déclarations et les observations faites pendant l'examen de ce point par la Cinquième Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/59/SR.29 et 33).

04-66247 (F) 221204 221204

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné le projet de résolution figurant dans le document A/C.3/59/L.26, l'état correspondant présenté par le Secrétaire général[1] concernant les incidences sur le budget-programme et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], rappelant la résolution 39/249 de l'Assemblée générale, en date du 9 avril 1985, soulignant l'importance critique des contributions financières volontaires que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat, et priant instamment les États Membres de faire des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, notamment durant cette période de transition critique, décide d'informer l'Assemblée que l'adoption du projet de résolution A/C.3/59/L.26, à titre exceptionnel, entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 1 092 400 dollars au chapitre 9 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. La Commission demande à l'Assemblée générale de prélever ce montant sur le fonds de réserve, et de l'utiliser dans le cas où les contributions volontaires ne suffiraient pas pour assurer le fonctionnement de l'Institut en 2005, et de prier le Secrétaire général de lui faire rapport, en priorité, sur la situation financière générale de l'Institut au début de la principale partie de sa soixantième session.

---

[1] A/C.5/59/16.

[2] A/59/597.